Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20260706-2026_48-DE

Guémené-sur-Scorff

Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Représentés : 1

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 6 juillet 2026 à 19 heures 30, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur Benoît RIVALAN, Maire.

Présents : Monsieur Benoît RIVALAN, Maire, Monsieur Stéphane MAUBIAN, Madame Liliane VAILLANT, Monsieur Sylvain MALANDAIN, Madame Laétitia BENET, Monsieur Ronan ORJUBIN, Monsieur Erwan NEDELLEC, Madame Sylvie PERDRIAU, Monsieur Kévin CAMPION, Monsieur Luc GERARD, Madame Valérie SOPHIE, Monsieur Arthur HANON, Madame Nastasia KEURMEUR

Absentes, excusées : Madame Caroline NEDELLEC (pouvoir à Monsieur Nédellec)

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain MALANDAIN

---

48. Délégation du Conseil municipal au Maire Précisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 21 du Conseil municipal en date du 20 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu, sur les remarques les services de la Préfecture du Morbihan, de préciser certaines délégations

Le Maire propose de préciser les conditions fixées par le Conseil municipal pour deux points de délégation :
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- ***Dans les limites géographiques de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)***

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

- ***Dans les limites géographiques de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**
APPROUVE les précisions apportées aux termes .21° et 22° de la délégation accordée à Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,
Monsieur Benoît RIVALAN